

**Coopération décentralisée avec Douroula (Burkina Faso) - Partenariat avec la Ville de Neuchâtel (Suisse) et participation d'un représentant de notre ville jumelée suisse à la mission prévue à Douroula fin novembre 2003**

**M. l'Adjoint MAIRE, Rapporteur** : Comme chaque année à l'automne, la Ville de Besançon envoie quelques représentants élu(s) et non élu(s) à Douroula pour faire le point sur les actions de coopération décentralisée réalisées au profit des habitants de ce département burkinabè jumelé avec Besançon et pour rencontrer les autorités burkinabè compétentes, ainsi que les représentants de l'Ambassade de France qui suivent cette coopération.

La Ville de Neuchâtel apporte, depuis plusieurs années, un soutien financier aux actions en cours et définies dans le cadre de notre partenariat au profit de Douroula.

Afin que la Ville de Neuchâtel puisse constater la réalité des opérations menées et examiner en toute connaissance de cause, les suites qui pourraient être données à notre collaboration, il lui a été proposé de déléguer un représentant pour la mission prévue au Burkina Faso du 29 novembre au 7 décembre 2003. C'est M. Didier GRETILLAT, Ingénieur communal adjoint au service Travaux Publics qui a été désigné à cet effet.

Comme la Ville de Neuchâtel a alloué en 2003 une subvention de 12 692 € à la Ville de Besançon pour la coopération décentralisée avec Douroula (délibération du Conseil Municipal prise le 12 mai 2003), il est proposé, après avis favorable de la Commission Municipale Enseignement Supérieur-Coopération Décentralisée réunie le 4 novembre 2003, d'utiliser une partie de cette subvention, à savoir 1 500 €, pour couvrir l'ensemble des frais de mission (dont les frais de transport, hébergement, restauration, etc.) à engager pour le déplacement de M. Didier GRETILLAT.

En cas d'accord du Conseil Municipal, la somme de 1 500 € serait prélevée sur les crédits inscrits au BP 2003 92.04.6574.95070.00400 (Programme Développement Douroula) et transférée au chapitre 92.04.6256.2805.00400.

Le Conseil Municipal est invité à statuer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 28 novembre 2003.*